

## > QUELQUES CHIFFRES SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN 2008

Au cours de l'année 2008, OFI Patrimoine a exercé les droits de vote lors de 98 Assemblées Générales, correspondant à 100 % des Assemblées Générales qui entraient dans notre périmètre de vote (*sociétés françaises*).

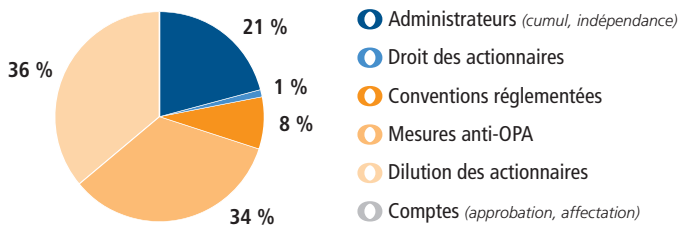
Les droits de vote ont été exercés par correspondance, à l'exception d'une Assemblée Générale à laquelle le gérant a participé.

### Cas où nous nous sommes opposés aux résolutions présentées :

Conformément à notre politique de vote, nous avons examiné les alertes émises par l'AFG dans le cadre de son programme de veille sur le respect de ses recommandations sur le gouvernement d'entreprise par les sociétés du SBF 120.

Après avoir soumis ces alertes aux gérants concernés, nous avons suivi les recommandations de l'AFG, qui portaient sur 41 Assemblées Générales et concernaient au total 152 résolutions.

Dans 70 % des cas, ces résolutions comportaient soit des dispositifs anti-OPA, soit des mesures entraînant une dilution des actionnaires minoritaires.



## CONFLITS D'INTERETS – APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

OFI Patrimoine, société de gestion indépendante, n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt en 2008, dans l'exercice des droits de vote.

Il n'y a pas non plus eu de situation dans laquelle nous ayons eu à déroger à notre politique de vote.

## > SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS\* DE L'AFG SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**Respect des délais de convocation et de mise à disposition des rapports aux actionnaires.**

**Information des actionnaires :** explication des projets de résolution, informations devant être approuvées par le Conseil et détaillées dans le rapport du Conseil : orientation stratégique, politique d'endettement et de distribution, conventions réglementées, rémunération des dirigeants, politique environnementale et sociale de l'entreprise...

## RÉSOLUTIONS PARTICULIÈRES

### Augmentations de capital

L'AFG s'oppose aux augmentations de capital qui ne seraient pas formellement expliquées et justifiées, lorsqu'elles représentent potentiellement :

- plus de 25 % du capital pour les augmentations sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité,
- plus de 50 % du capital pour les augmentations avec droits préférentiels de souscription et avec délai de priorité.

### Votes bloqués/Résolutions groupées

L'AFG s'oppose à la pratique qui consiste à regrouper dans une même résolution plusieurs décisions - même si elles sont de même nature - qui devraient être soumises séparément au vote de l'Assemblée Générale.

### Dispositifs anti-OPA

L'AFG n'y est pas favorable et ce dans l'intérêt des minoritaires.

### Limitation des droits de vote

La pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut certes constituer un moyen de récompenser la fidélité de certains actionnaires. Étant favorable au principe « une action une voix », l'AFG estime cependant que cette pratique, qui peut permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle du capital d'une société, est susceptible d'entraîner des abus. L'AFG souhaite donc que cette pratique soit abandonnée. L'AFG est également défavorable aux limitations de droits de vote ainsi qu'aux actions à dividende majoré.

### Administrateurs non libres d'intérêt

L'AFG recommande qu'au moins un tiers du Conseil soit composé d'Administrateurs indépendants, libres d'intérêt.

### Cumul des mandats

Les Administrateurs doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur fonction. L'AFG souhaite dans cette logique que soit limitée à trois, dans les cas de mandataires sociaux dirigeants, la possibilité de cumul de mandats à l'extérieur de leur groupe. Cette limite est portée à cinq mandats s'agissant d'administrateurs non exécutifs.

### Absence de comité(s)

L'existence de ces comités est un élément central du gouvernement d'entreprise et donc du fonctionnement du Conseil.

L'AFG recommande la création d'au moins trois comités distincts : comité de sélection, comité d'audit et comité de rémunération.

Pour chacun de ces comités, L'AFG est favorable à la rédaction d'une charte de son fonctionnement et de ses attributions, qui est incluse dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil doit en outre indiquer aux actionnaires, via le rapport du président à l'Assemblée Générale, l'existence de ces comités, la fréquence de leurs réunions et rendre compte de leur activité.

Il est recommandé qu'ils soient composés d'administrateurs libres d'intérêt pour le tiers des membres, et pour la majorité dans le comité de rémunération.

Ne peuvent être membres du comité d'audit et du comité de rémunération les personnes exerçant des fonctions de direction générale ou salariées dans l'entreprise. Les membres de ces deux derniers comités ont bien entendu toute liberté de convoquer et d'auditionner le personnel de la société.

### Transparence des rémunérations

Les rémunérations des dirigeants doivent être liées à la performance et à l'évolution de la valeur de la société.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et modes de calcul des rémunérations individuelles des administrateurs et des dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Cette transparence doit s'appliquer à tous les modes de rémunération, notamment : stocks-options, actions gratuites... et aux indemnités de départ.

\* Le détail des recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise sont accessibles sur le site : [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)